

PROGRAMME 359

« PRESIDENCE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE EN 2022 »

BOP Interministériel UO PFUE Cohésion des territoires

Entre le Premier ministre, représenté par le secrétaire général de la présidence française de l'Union européenne, désigné sous le terme de « délégué », d'une part,

Et

La ministre chargée de la cohésion des territoires représentée par le sous-directeur de la cohésion et de l'aménagement du territoire (direction générale des collectivités locales) désigné sous le terme de « délégué », responsable de l'UO « **PFUE Cohésion des Territoires** » d'autre part ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui prévoit la création d'un programme 359 « Présidence française du Conseil de l'Union européenne » dans le cadre de la mission « Direction de l'action du gouvernement » et le projet annuel de performances annexé ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2020-117 du 8 septembre 2020 portant création d'un secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;

Vu le décret du 9 septembre 2020 portant nomination d'un ambassadeur, secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;

Vu le décret du 6 novembre 2020 portant délégation de signature (secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant désignation des responsables des programmes budgétaires relevant des services du Premier ministre ;

Vu la décision du secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne 9 mars 2021 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programmes et des unités opérationnelles du programme budgétaire 359 « présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 » ;

Considérant la nécessité d'établir des règles de gestion précises pour assurer l'exécution du programme 359 et concilier l'exercice des missions du responsable de programme avec la mise en œuvre du principe de subsidiarité pour les manifestations dont le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sera responsable;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par la présente convention de délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, responsable de l'UO **PFUE Cohésion des territoires (0359-CMIN-C09T)**, la réalisation des événements, réunions et manifestations retenus comme relevant de la PFUE sur la base de la liste figurant en annexe I à la présente convention.

Ces actions font l'objet d'une programmation prévisionnelle de **1 180 000 € sur les années 2021-2022. Des crédits sont ouverts à hauteur de 1 003 000 € en AE et 354 000€ en CP en 2021.**

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, tous les actes relatifs à la gestion et à la consommation des crédits d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) pour financer les dépenses relatives aux événements, réunions et manifestations visés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de toutes dépenses interministérielles correspondant à des « biens collectifs » de la PFUE (action 3 du programme 359).

La présente convention emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer.

Article 2 : Obligations du délégataire

La signature de la présente convention vaut adhésion à la charte de gestion du programme 359.

Le délégataire est chargé d'exécuter les dépenses prévues dans les conditions et limites fixées par le présent document et se conforme aux modalités de gestion prévues dans la charte de gestion du programme 359.

Si le délégataire est lui-même amené à faire exécuter tout ou partie des actes qui lui ont été délégués par un tiers, il s'assure préalablement de l'accord du délégant.

Le délégataire rend compte, selon les conditions définies dans la charte de gestion, au délégant, des conditions de l'exécution de l'UO objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures). Il rend également compte tous les six mois des coûts complets de la présidence.

Le délégataire s'engage à fournir toute information nécessaire au délégant pour les réponses à la note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes sur le programme 359 ainsi que le rapport annuel de performances dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de règlement.

Le délégataire assure et met en place les procédures relatives à la conservation des pièces constituant les dossiers de gestion (engagements juridiques, services faits, dossiers de liquidation, titres de perception et rétablissement des crédits). Il regroupera l'ensemble des documents relatifs aux événements, réunions et manifestations organisés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et en assurera l'archivage.

Article 3 : Obligations du délégant

Le délégant veille à l'application des modalités de gestion prévues dans la charte de gestion du programme 359.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'UO PFUE Cohésion des territoires.

Article 4 : Exécution financière de la délégation

4.1. Modalités de gestion des crédits

La direction des services administratifs et financiers du secrétariat général du Gouvernement (DSAF) procède au paramétrage de l'application comptable interministérielle Chorus pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités de service gestionnaire et d'ordonnateur principal délégué sur les crédits de l'UO PFUE Cohésion des territoires du BOP Interministériel, qui sont mis à sa disposition.

L'appréciation de la soutenabilité globale du programme 359 et en particulier du BOP Interministériel est assurée par le CBCM auprès du Premier ministre. Le contrôle budgétaire et comptable des actes de la dépense est assuré par le CBCM du délégataire qui tient informé le CBCM auprès du Premier ministre des éventuelles difficultés rencontrées.

4.2. Modalités de gestion de la dépense

Le délégataire est chargé, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés ou conventions qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins de fournitures et de services.

En tant que de besoin, et dans la mesure où les dépenses concernées peuvent s'y rattacher, il pourra être fait appel aux marchés que le SGPFUE désignera comme couvrant le périmètre de tout ou partie des dépenses liées aux événements, réunions et manifestations organisés par le délégataire.

Article 5 : Suivi de la délégation

Un comité de gestion se réunit une fois tous les quatre mois en 2021 et tous les deux mois en 2022, sous la présidence du responsable du BOP « Interministériel » ou de son représentant, pour examiner les conditions de réalisation des événements, réunions et manifestations financés ainsi que la situation et les perspectives de consommation des crédits. Ce comité est le lieu privilégié pour la mise en œuvre du principe de fongibilité des crédits.

Le délégataire transmet au préalable, au plus tard une semaine avant la date du comité, des comptes rendus de gestion (CRG) comprenant un état détaillé des autorisations d'engagement consommées par des engagements juridiques, le montant des crédits de paiement ordonnancés ainsi qu'une prévision de consommation sur l'année. Il rend compte au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 de l'exécution budgétaire sur l'année.

Article 6 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont une copie est transmise au contrôleur budgétaire et comptable du délégataire et à celui des Services du Premier ministre.

Article 7 : Durée et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 359.

Elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et des autorités chargées du contrôle budgétaire, et du respect d'un préavis d'un mois.

Le délégant informe sans délai les autorités chargées du contrôle budgétaire et le comptable assignataire concerné des modifications concernant cette convention et de la date à laquelle elle cesse de produire ses effets.

Article 8 : Publication de la délégation

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Paris, le 17 MARS 2021

Le délégataire,

Pour la Ministre de la cohésion des territoires et
des relations avec les collectivités territoriales



Olivier Benoist
Sous-directeur de la cohésion et de
l'aménagement du territoire
Direction générale des collectivités locales

Le délégant,

Pour le Premier ministre



Xavier Lapeyre de Cabanes
Secrétaire général
de la présidence française du Conseil de l'Union
européenne

Copie : CBCM auprès du Premier ministre,

CBCM du délégataire.

Document de travail - non diffusé

ANNEXE I : UO PFUE Cohésion des territoires

Montant total des crédits : 1 180 000 €

Montant 2021 : 1 003 000 € en AE et 354 000 € en CP

Identifiant	Evénements
Action 1 - Activités obligatoires et traditionnelles de la Présidence	
Réunion ministérielle informelle	
4	Réunion informelle des ministres en charge de la cohésion (CAG)
Total de l'action 1	1
Action 2 - Manifestations correspondant à l'initiative propre de la Présidence française	
Réunions de fonctionnaires et d'experts	
158	Directeurs généraux en charge de la cohésion
159	Réunion dos à dos du réseau des points de contact de la cohésion territoriale (NTCCP) et du groupe d'experts du développement urbain (UDG)
160	Réunion conjointe des directeurs généraux en charge de la cohésion territoriale (DG COTER) et des directeurs généraux en charge des questions urbaines
161	Réunion de la task force "cohésion"
162	Réunion informelle du groupe "mesures structurelles"
Total de l'action 2	5
TOTAL	6

